



Mairie de l'Ile Bouchard

Arrêté

Portant interdiction provisoire

De stationnement

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu la demande de Madame LARATTE Valérie en date du 05 mai 2023 qui souhaite installer un barnum devant sa boutique « A propos de Fleurs » domiciliée au 6 rue de la République 37220 à l'Ile Bouchard en occupant temporairement le domaine public devant le 04 rue de la République 37220 à l'Ile Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Du samedi 03 juin 2023, 07 heures au dimanche 04 juin 2023, 13 heures 30, Madame LARATTE Valérie de la société « A Propos des Fleurs » demeurant au 6 rue de la République 37220 à l'Ile Bouchard est autorisée à procéder à l'installation d'un barnum sur la première place de stationnement devant le 04 rue de la république 37220 à l'Ile bouchard.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 03 juin 2023 à partir de 7 heures au dimanche 04 juin 2023 jusqu'à 13 heures 30 sur la place Handicapé sur le parking situé devant le numéro 4 de la Rue de la République 37220 à l'Ile Bouchard.

Article 3

La place de stationnement située à côté de la place normalement réservée aux personnes handicapées sur le parking situé devant le 4 rue de la République sera réservée aux personnes handicapées du samedi 03 juin à partir de 7 heures au dimanche 04 juin à 13 heures 30.

Article 4

La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 10 mai 2023

Arrêté n° 2023-05-78	
PUBLIÉ LE	10/05/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

Rb

